



COMITE SYNDICAL

Séance publique ***du lundi 27 février 2017 à 18h00***

« Salle de conseil » 3^{ème} étage – Immeuble Helvétique
63 rue Jean Jaurès – 42 300 ROANNE

NOTE EXPLICATIVE

RAPPEL : vous trouverez toutes les pièces concernant le comité syndical du 27 février sur l'intranet du site www.scotroannais.fr

Identifiant : élus
Mot de passe : scotroannais

1. Election du Bureau du SYEPAR composé du Président, du Vice-Président et des autres membres du Bureau

Suite à la démission de Monsieur Farid MEDJANI de son mandat de Président du SYEPAR acceptée par le Préfet de la Loire, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection du Président, du Vice-Président et des autres membres du Bureau du SYEPAR.

En effet, l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'il doit être procédé à l'élection des adjoints chaque fois qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection du maire. Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du CGCT précisent que les règles relatives aux conseils municipaux sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

En application du CGCT, rappel des règles de scrutin :

Les élections du Président, du vice-président et des autres membres du Bureau sont réalisées au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Seuls les délégués titulaires peuvent faire acte de candidature.

1.1 Election du Président

Il sera demandé au comité syndical de bien vouloir :
- procéder à l'élection du Président.

1.2 Election du Vice-Président

Pour rappel, par délibération du 25 mai 2014, le comité syndical a fixé le nombre de Vice-Président à 1.

Il sera demandé au comité syndical de bien vouloir :
- procéder à l'élection du Vice-Président

1.3 Détermination du nombre des autres membres du Bureau

Le nombre des autres membres du Bureau a été fixé à 4 membres par le comité syndical en date du 23 mai 2014.

Il sera demandé au comité syndical de bien vouloir :
- se prononcer sur le nombre des autres membres du Bureau préalablement à leur élection.

1.4 Election des autres membres du Bureau

Il sera demandé au comité syndical de bien vouloir :
- procéder à l'élection des autres membres du Bureau.

❖ **Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 octobre 2016**

2. Exercice des pouvoirs délégués au Président - Compte-rendu

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

Le 18 février 2015, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs à Monsieur Farid MEDJANI dans le cadre de son mandat de président, se rapportant aux avis sur les documents d'urbanisme et aux marchés publics.

Il sera demandé au comité syndical de bien vouloir :
- prendre acte des décisions de Monsieur Farid MEDJANI prise dans le cadre de ces pouvoirs délégués.

3. Programme partenarial avec l'agence d'urbanisme de Saint-Etienne, Epures - Approbation de la convention 2017.

Epures est une association qui compte aujourd'hui 90 adhérents, collectivités territoriales et acteurs socioprofessionnels publics du territoire. Son financement, assuré par les subventions de ses membres, est consacré à l'exécution d'un programme partenarial mutualisé d'étude.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec Epures en 2017 dont les missions prévues dans la convention sont les suivantes :

- Finalisation des études relatives à la révision du SCOT Roannais ;
- Reconduite de la participation du SYEPAR au financement de la démarche de l'interscot de l'aire métropolitaine lyonnaise ;
- Participation au financement d'une méthodologie d'analyse de la consommation d'espace via orthophotographie pour établir un référentiel commun pour le suivi des Scot à l'échelle du Département ;
- Amortissement des données Spot Théma 2015 pour lequel le SYEPAR s'est engagé pour une durée de 5 ans (2016-2020).

Le montant du programme partenarial pour 2017 s'élèverait à 37 400 € et la cotisation à 2 000€.

Il sera demandé au comité syndical de bien vouloir :

- approuver la convention avec Epures qui définit le cadre et les modalités du programme d'études partenarial pour 2017,
- autoriser le Président du SYEPAR à signer cette convention.

4. Débat d'orientations budgétaires 2017.

Le Président présente au comité syndical, dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit également comporter une présentation de la structure ainsi que l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil syndical et est acté par une délibération spécifique.

Les orientations 2017 sont guidées par la finalisation des études nécessaires à la procédure de révision du SCOT Roannais engagée par délibération le 10 octobre 2014.

Le budget 2017 sera voté mi-mars en même temps qu'avec la reprise anticipée des résultats.

Il sera demandé au comité syndical de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017.

❖ Questions et informations diverses.